

Ville de Saint-Honoré

AVIS PUBLIC

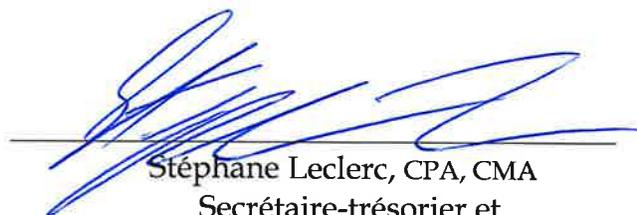
AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, que:

Le conseil de cette Ville, à une séance régulière tenue à la salle municipale le 7 février 2022 a adopté le règlement 870 ayant pour objet d'abroger la N-10 pour permettre aux terrains adjacents aux rues des Chalets et des Bains d'avoir moins d'un hectare de superficie.

Les intéressés pourront prendre connaissance de ce règlement au bureau du directeur général et ledit règlement entrera en vigueur le jour suivant l'affichage du présent avis.

Ce règlement a reçu toutes les approbations requises par la loi.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce cinquième jour de mai
deux mille vingt-deux.**



Stéphane Leclerc, CPA, CMA

Secrétaire-trésorier et
directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 5 mai 2022, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 5^e jour de mai 2022.

